

Pour le règlement l'ordre est :

Régie Ecole de voile IOI

Reçu le : \_\_\_\_\_

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION MAJEUR

Nom et Prénom du stagiaire : .....

Né le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sexe  M  F

Adresse mail : .....@.....

Adresse principale : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone en cas d'urgence : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

N° de téléphone Portable personnel : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Activité** : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Voile samedi  Cours particulier  Stage semaine

Marche aquatique

Cata 12  Cata 16  Optimist  Planche à voile

Paddle

Débutant  Perfectionnement

**Attention : Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an.**



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

1. Atteste posséder un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile ou du sport de moins de 1 ans.

2. de mon aptitude à m'immerger et à nager au moins 25m.

3. J'autorise à faire pratiquer sur moi toutes les interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaire y compris mon transport dans un établissement hospitalier.

4. J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de voile.

5. J'atteste avoir consulté la notice affichée dans l'école de voile reprenant les garanties d'assurances liées à la licence FFV.

6. J'autorise Isigny-Omaha-Intercom à utiliser l'image du stagiaire dans le cadre de sa communication. Oui  Non

**Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/2024

## REGLEMENT INTERIEUR

1. Le stagiaire ne pourra débuter son stage sans avoir rempli les formalités : fiche d'inscription, attestation et paiement du stage
2. Lors de la réservation un acompte de 35 € sera demandé et encaissé. (Il ne pourra être fait de remboursement que sur présentation d'un certificat médical au plus tard le premier jour du stage).
3. **La direction de l'école de voile ne pourra en aucun cas être tenue responsable des annulations décidées en raison des conditions climatiques qui pourraient empêcher la navigation, l'encadrement assurera une séance avec des activités de loisirs\*. Aucune navigation annulée ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou remplacement.**  
  
**\*Activité de remplacement : Théorie, Matelotage, Jeux de société sur le thème de la mer, Activité de plein air, Dessin sur le thème de la mer ou autres activités manuelles, Milieu marin environnement, Projection de film sur la voile et environnement (Liste non exhaustive).**
4. L'accès aux locaux de l'école de voile, n'est autorisé au stagiaire que pendant ses horaires de stage.
5. Le moniteur n'est responsable du stagiaire que pendant les horaires des séances.
6. Le stagiaire doit se tenir informé chaque jour des possibles modifications d'horaires de séance voile et s'y conformer. Le moniteur ne pourra attendre un stagiaire plus de dix minutes.
7. L'école de voile décline toute responsabilité en cas de vol et perte dans les locaux.
8. Le port des chaussures est obligatoire à terre et pendant la séance sur l'eau (les bottes sont interdites).
9. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école de voile.
10. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant l'activité.
11. Le stagiaire est tenu de respecter le matériel, les locaux, ses camarades, le personnel de l'école de voile et de se conformer à ce règlement.

### Complément pour l'activité marche aquatique côtière

12. L'équipement des participants  
Le port de vêtements en néoprène est obligatoire : combinaison, shorty, gants, bonnet, etc. Ils devront être adaptés à l'état de la mer, à la configuration du lieu de pratique, à la température de l'eau et aux conditions météorologiques. Ils facilitent la flottabilité. Seule la combinaison peut être fournie par l'intercom.
13. Les groupes seront limités à 20 personnes pour 2 encadrants.
14. Chaque participant devra émarger avant chaque sortie
15. Les encadrants peuvent refuser la participation des personnes ne respectant pas les consignes (absence de tenue adaptée, de chaussons, etc....) Et exiger suivant les circonstances, le port d'une brassière de sécurité à tout le groupe ou certains individus.
16. Les sorties peuvent être annulées sur décision des responsables de sortie aux vues des conditions de mer ou de météo.

**Les valeurs de responsabilité, de solidarité et de respect de l'autre seront à privilégier à chaque sortie. Chaque participant doit être conscient de ses possibilités et de ses limites.**